Grilles en vigueur (2026-09-10) R.2446			Zones		
			C-1037		
	Groupes	Classes	A	B	Applicable à toute la zone
A- Usages autorisés	Commerce et service (C)	12. Classe 1	X		
		13. Classe 2	X		
		14. Classe 3	X		
	Usages spécifiquement	30. Permis		(USP)	
B- Normes prescrites (bâtiment principal)	Implantation	32. Isolée	X	X	
	Structure des suites	35. Superposée	X	X	
		36. Juxtaposée	X	X	
		37. Superposée et juxtaposée	X	X	
	Marges	38. Avant minimale (m)	7.5	7.5	
		40. Avant secondaire min. (m)	7.5	7.5	
		41. Latérale minimale (m)	2	2	
		42. Latérales totales minimales (m)	6	6	
		43. Arrière minimale (m)	7.5	7.5	
	Hauteur	44. Nombre d'étage(s) min.	1	1	
		45. Nombre d'étage(s) max.	2	2	
		46. Hauteur minimale (m)	4.5	4.5	
		47. Hauteur maximale (m)	12	12	
	Dimensions	48. Largeur minimale (m)	8.5	8.5	
		49. Profondeur minimale (m)	7	7	
	Superficies	50. Sup. d'implantation au sol min. (m²)	90	90	
		51. Sup. d'implantation au sol max. (m²)	4500	4500	
C- Normes prescrites (terrain)	Dimensions	56. Largeur minimale d'un lot intérieur (m)	20	20	
		57. Largeur minimale d'un lot d'angle (m)	20	20	
		58. Profondeur minimale (m)	30	30	
		59. Superficie minimale (m²)	600	600	
			A	B	Applicable à toute la zone
F- Dispositions spéciales					(N024) (N137)
G- Rappel		PIIA			X
		Amendements			R.1249 R.1420

Note(s):

#	NOTE
C-1037-USP	P1-03-01; C4-03
N024	L'usage « C10-01-01 » est spécifiquement autorisé comme usage accessoire à un usage principal de la classe 3 du groupe commerce et service (C).
N137	La superficie maximale de plancher d'une suite occupée par un usage « P1-03-01 » ou par un usage de la sous-classe « C4-03 » ou par une combinaison de ces usages est fixée à 140 mètres².